

J'ai droit à une aide du Fond Social Mazout. Quand vais-je percevoir l'allocation ?

Notre réponse

L'allocation de chauffage est payée **au plus tard 15 jours après la décision de votre CPAS.**

Références légales

- Article 257 §3 de la loi-programme du 22 décembre 2008

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22